



**LE MOT
DU PRÉSIDENT**



JOURNÉE NATIONALE
DE L'AUDITION

INA Prochaine Journée Nationale de l'Audition
Jeudi 10 mars 2011



SOMMAIRE

**CULTURE DE PREVENTION
ÉLÉMENT INDISSOCIABLE DU PROJET D'ENTREPRISE**

L'année 2011 commence avec cette huitième «Lettre Infos» qui marque notre volonté renouvelée de vous informer sur l'évolution de votre service de santé au travail «STSM» et d'attirer votre attention sur les différents aspects de la prévention des risques professionnels.

La culture de la prévention, plus que jamais, doit faire partie intégrante du projet d'entreprise. **L'allongement de la durée de vie au travail** pose clairement et de manière aigüe la problématique de **qualité de vie au travail** et interroge sur les approches, au sens large, de la prévention des risques professionnels. Quelles démarches entreprendre pour travailler mieux et vivre mieux ?

La santé des salariés porteuse de bien être, de **motivation et de dynamisme** est un levier de performance incontournable de la santé économique de l'entreprise.

Agir sur ce levier nécessite pour l'entreprise de se mobiliser le plus en amont possible pour optimiser les conditions de réalisation de l'activité. Cet objectif exige une **démarche participative** impulsée par le chef d'entreprise, en concertation avec des salariés sensibilisés aux problématiques de santé travail. Cette démarche doit donc être véritablement ancrée dans la culture de l'entreprise et s'inscrire dans une **dynamique d'équipe**.

Les préoccupations des services de médecine du travail sont au cœur de ces problématiques : informer, sensibiliser, accompagner, diffuser une **culture de prévention** constituent, aujourd'hui, une des missions essentielles de nos services.

C'est pourquoi l'année 2011 sera ponctuée de rendez-vous multiples, que cela soit au travers des réunions du club C2SCT ou à l'occasion d'évènements particuliers. Ainsi par exemple, le jeudi 10 mars 2011, nous nous associons à la journée nationale de l'audition, pour vous sensibiliser aux risques liés au bruit dans le domaine professionnel. Un bref aperçu vous est donné en pages intérieures.

Bonne lecture et bonne année à tous !

Jean-Luc FAVRE - Président STSM

Page 2 - LE BRUIT AU TRAVAIL

- Cinq bonnes raisons de vous protéger
- Réglementation

Page 3 - REDUIRE LE RISQUE BRUIT

- Information mesurage
- Démarche de prévention

Page 4 - ACTUALITE

- 8 territoires de santé en Bretagne
- Club C2SCT «Age et Travail»

Responsable de publication : Jean-Luc FAVRE

Conception Rédaction : Marc LE BERRE - Dr Philippe GARCIA
Dr Benoît DOREMUS - Gwénaëlle, TELLIER - Chrystèle LEYAVANC
Katell HAMON - Daphné JAN

Pour s'informer sur notre actualité : www.stsm35.net
Pour nous contacter : administration@stsm35.fr
Tél : 02.99.81.12.22 - Fax : 02.99.82.07.05

LE BRUIT AU TRAVAIL

5 BONNES RAISONS DE SE PROTÉGER DU BRUIT

1 Prévenir les troubles ou la perte de l'audition

Le bruit détruit progressivement les cellules auditives. Plus le bruit est intense, plus la perte auditive est rapide. Il existe différents stades de surdité, mais globalement celle-ci représente la deuxième maladie professionnelle reconnue en France.

A un degré moindre, la fatigue auditive peut entraîner temporairement des sifflements ou bourdonnements d'oreilles (acouphènes).

2 Prévenir les effets non traumatiques

Les bruits lorsqu'ils sont forts, durent longtemps ou sont répétitifs, peuvent engendrer du stress qui, lui-même, entraîne des effets sur diverses fonctions (circulatoire, respiratoire, digestive...) Le bruit augmente ainsi la fréquence cardiaque et la pression artérielle (risques cardiovasculaire et d'hypertension).

LES EFFETS DU BRUIT SUR L'ORGANISME

NERVOSITE

FREQUENCE CARDIAQUE

TROUBLES RESPIRATOIRES

TROUBLES AUDITIFS

PRESSION ARTERIELLE

REACTIONS DIGESTIVES



La moitié des personnes actives est gênée par un niveau sonore trop élevé dans leur environnement professionnel (très fréquemment : 17 % - souvent : 14 % - parfois : 20 %)

LA REGLEMENTATION

La réglementation s'appuie sur le niveau quotidien d'exposition sonore qui est le niveau moyen auquel est exposé un ouvrier pendant une journée de travail de 8 heures. Actuellement la loi fixe à 80 dB(A) le seuil d'exposition quotidienne au-dessus duquel un ouvrier doit pouvoir se protéger par la mise à sa disposition de protection auditive. Lorsque le niveau d'exposition dépasse 85 dB(A), l'ouvrier a obligation de porter ces protections.



3 Réduire les risques d'accidents du travail

Le bruit détourne l'attention et réduit la capacité de concentration. Il altère la qualité du sommeil et les facultés de récupérations... Ces deux facteurs augmentent significativement le taux de fréquence des accidents du travail.



4 Améliorer la qualité de vie au travail

Dans la mesure où elle est chronique, imprévisible et incontrôlable, la gêne liée au bruit peut être source d'irritabilité, d'anxiété, voire d'agressivité. Il peut perturber la communication verbale et contribuer à la détérioration de l'ambiance au travail.



5 Améliorer la performance des salariés dans les tâches cognitives

Pour les tâches nécessitant une attention soutenue, sollicitant la mémoire à court terme, le niveau sonore doit être réduit au minimum autour de 50 dB(A).





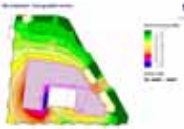
DEMARCHE DE PREVENTION

VOUS ÊTES CONFRONTES A UN PROBLEME DE BRUIT ?

UN PROBLEME DE BRUIT EXISTE DANS VOTRE ENTREPRISE ?

Le service de santé peut vous aider dans votre évaluation des risques en réalisant des mesures

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

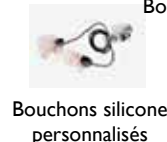
La sonométrie	L'exposimétrie	La cartographie
 <p>C'est un mesurage instantané du bruit aux postes de travail, et permet d'identifier les situations de travail les plus bruyantes</p>	<p>Cela consiste à réaliser un mesurage individuel prolongé dans le temps, à l'aide d'un dosimètre porté par le salarié sur son poste de travail. Il permet notamment de mesurer le bruit reçu par les salariés mobiles ou dont le travail est complexe</p> 	<p>C'est une représentation graphique des niveaux sonores dans l'espace de travail. Elle donne des indications sur le niveau de bruit ambiant, et permet d'identifier les sources les plus bruyantes</p> 

La réduction des risques passe en premier lieu par des actions de prévention collective :

- **Agir en amont** : intégrer la réduction du bruit dès la conception des lieux de travail.
- **Evaluer les risques** : estimation du bruit, identification des équipements bruyants, mesurage du bruit.
- **Réduire le bruit à la source** : achat de machines moins bruyantes.
- **Agir sur la propagation du bruit** : encoffrement des machines, écrans acoustiques, traitement des locaux...
- **Signaliser** les zones à risques.
- **Informier/former** les salariés.
- **Mettre en place un suivi médical** pour les salariés exposés.

En dernier lieu, s'il n'est pas possible de résoudre le problème par des actions de prévention collective, l'employeur doit mettre à disposition des salariés des protections individuelles. Pour qu'elles soient efficaces les protections individuelles doivent être portées en permanence..

Les différentes protections



JOURNEE NATIONALE DE L'AUDITION

Votre service STSM s'associe à cette journée, en proposant un test de dépistage aux personnes en âge de travailler et ne bénéficiant pas d'un suivi par un médecin du travail (*demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants...*). Pour les entreprises adhérentes, Katell HAMON, ingénieur prévention, vous propose au cours de cette journée de vous informer sur les interventions qu'elle réalise dans ce domaine.

Contact dépistage : Maud HAQUEBERGE - mhaqueberge@stsm35.fr
 Contact info-mesurage : Katell HAMON - khamon@stsm35.fr

ACTUALITES DU SERVICE

8 TERRITOIRES DE SANTE POUR LA BRETAGNE ONT ETE ARRETES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE



Quelle est la vocation de l'ARS BRETAGNE ?

Ouverte début avril 2010, l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne est un interlocuteur unique chargé du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans sa région. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Elle est la clef de voûte de la nouvelle organisation prévue par la Loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009.

Son champ d'intervention s'inscrit dans une approche globale et transversale, allant de la prévention au maintien à domicile, en passant par l'offre de soins en ville et en établissements. L'activité des services de santé est ainsi pleinement concernée par cette nouvelle architecture du paysage sanitaire.

Pourquoi un découpage en territoires de santé ?

Ce choix traduit la volonté de l'ARS Bretagne de conforter les actions de proximité et la reconnaissance des spécificités locales, au travers des « conférences de territoire » de santé, tout en favorisant la coordination de tous les acteurs du système de santé.

Elle a décidé de maintenir les huit territoires qui existaient précédemment dans le cadre des secteurs sanitaires plutôt que de privilégier un redécoupage départemental.

Les services de santé du secteur n°6 (STSM et SIST QUEVERT) sont ainsi représentés dans la conférence du territoire de santé « SAINT-MALO- DINAN » par deux médecins du travail.

Réunion Info Club C2SCT



«AGE ET TRAVAIL»

Mardi 22 février 2011
CCI SAINT-MALO
(14 h 00 - 18 h 00)

«Age et Travail», problématique d'actualité au regard de l'évolution d'une pyramide des âges qui se traduit d'ores et déjà par un accroissement sensible de la tranche d'âge dite des «seniors» (salariés de plus de 50 ans) dans la population en âge de travailler et du contexte de l'allongement de la durée de vie au travail.

Cette thématique sera abordée avec la participation de l'ARACT Bretagne, sous ses différentes facettes : aspects médicaux.- aspects juridiques - approche préventive : accords et plans d'actions seniors.

Pour en savoir plus, programme détaillé sur notre site stsm35.fr.

Vous êtes intéressés par le sujet ?

Nous vous rappelons que ces réunions ne sont pas exclusivement réservées aux entreprises disposant d'un CHSCT, mais sont largement ouvertes aux petites entreprises intéressées par les thématiques traitées (chef d'entreprise, délégués du personnel, animateur ou référent sécurité...). Contact : gtellier@stsm35.fr.



A VOS AGENDAS

Réunion C2SCT - Mardi 22 février 2011 - CCI SAINT-MALO

Journée Nationale de l'Audition - 11 mars 2011 - STSM - 4 rue Augustin Fresnel - SAINT-MALO